



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientations Budgétaires



Année 2021

Conseil d'administration

du 15 février 2021

La loi de 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend obligatoire chaque année un débat spécifique, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les communes de plus de 3 500 habitants, débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « *NOTRe* », du 7 août 2015 a renforcé cette obligation en indiquant que le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il en est de même pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, dont le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Le projet de loi de finances 2021 a été promulgué le 29 décembre 2020 et est largement consacré à la relance économique.

1.1 Les perspectives économiques et le contexte du marché

1.1.1 Le rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La ligne directrice de la BCE (Banque centrale européenne) est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche, mais inférieur, à 2%.

Pour ce faire, la BCE dispose d'outils de politique monétaire :

- Les mesures dites « conventionnelles » : la banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques, mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques auprès de la BCE. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a principalement un impact sur les taux courts
- Les mesures dites « non conventionnelles » : la banque centrale peut également, lorsque la situation économique l'y oblige, créer de la monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire. Les mesures non-conventionnelles de la BCE pèsent majoritairement sur les taux longs

1.1.2 Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole (jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril 2020). Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspondent à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destruction d'emplois survenus pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

1.1.3 Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Les gouvernements et les banques centrales sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs :

- Financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens, à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple, le financement par l'Etat du chômage partiel
- Conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats.
- Permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi-mars.

1.2 Les mesures d'urgence et le plan de relance

1.2.1 La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5 milliards d'euros en faveur des collectivités au travers de diverses mesures :

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales (mais les produits tarifaires ont été exclus du champ de la garantie)
- Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : dotée de plus de 500 M€ dans la loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1M€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- Avance sur les droits de mutation. Cette mesure concerne les départements.

1.2.2 Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), la DSIL et des dotations spécifiques.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (concerne la CPS)

B. LE CONTEXTE LOCAL

La ville de Verrières-le-Buisson a été rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

Définie comme une obligation légale des CCAS et CIAS depuis le décret du 6 mai 1995, la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) traduit pour la commune, la volonté d'élaborer une action sociale conçue au plus près des besoins du terrain.

L'ABS peut être ainsi entendue comme une démarche de compréhension et d'analyse visant à appréhender les caractéristiques d'un territoire et les besoins qui en découlent pour sa population et, partant de là, à définir les actions nécessaires à leur prise en charge.

Le CCAS a mené l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur la commune de Verrières-le-Buisson d'octobre 2019 à février 2020 et une restitution a été faite aux membres du Conseil d'administration du CCAS le 28/09/2020.

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service seniors, action sociale...).

1. Le service social de la ville

Le service social de la Ville est composé :

- du **service senior-handicap** qui assure auprès des personnes âgées et/ou handicapées des missions de transport-accompagnement, de livraison de repas à domicile et organise des animations, repas, sorties et voyages afin de favoriser le lien social.
- du **service solidarités et insertion** chargé d'instruire les demandes d'aide sociale légale et de mettre en œuvre les aides sociales facultatives définies par le Conseil d'administration du CCAS.

2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. Les aides légales *(voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)*

b. Les aides facultatives

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

➤ **L'aide en direction des familles et des personnes isolées :**

- ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
- ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...

➤ **L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :**

- ✓ l'aide au maintien à domicile : service d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance...
- ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
- ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
- ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

La gestion de la crise sanitaire à Verrières-le-Buisson :

L'application des mesures gouvernementales a été une priorité à Verrières-le-Buisson comme sur le reste du territoire national avec, lors du premier confinement de mars 2020, la fermeture des services publics (écoles, crèches, bibliothèques...), des commerces, des entreprises et le confinement de la population.

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins de la population et de soutenir les publics fragiles, les services de la mairie et du CCAS, bien que fermés au public, se sont mobilisés et ont été amenés à innover.

Pour ce qui concerne le pôle Solidarités, les services existants ont été renforcés (portage de repas à domicile) ou adaptés (service d'aide à domicile) et d'autres ont été créés (plateforme d'entraide et d'actions solidaires : veille téléphonique, cellule psychologique, confection de masque tissu et aide aux courses en lien avec les bénévoles verriérois).

Cet accompagnement s'est poursuivi au-delà de la date de déconfinement du 11 mai 2020 et a été réactivé lors de la deuxième phase de confinement début novembre 2020.

Depuis un an, le CCAS n'a cessé de s'adapter afin de maintenir le lien avec les personnes les plus vulnérables. Au-delà de la continuité du service, les actions menées avaient pour objectif de servir plus et mieux dans un contexte de crise sanitaire qui continue à se dégrader.

III. EVOLUTION 2018-2020 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 – 2020 et PROJECTION 2021

| | | Budgets prévisionnels | | | Projection BP 2021 | Variation 2021/2020 |
|----------------|----------|-----------------------|-----------|-----------|-----------------------|------------------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | | |
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 811 267 € | 785 470 € | 839 336 € | 856 917,51 € | 2,09 % |
| | Recettes | 811 267 € | 785 470 € | 839 336 € | 856 917,51 € | |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 83 762 € | 44 410 € | 67 541 € | 81 227,20 € | 20,26 % |
| | Recettes | 83 762 € | 44 410 € | 67 541 € | 81 227,20 € | |

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

Le budget primitif 2021 du CCAS prévoit :

1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Les recettes

Sous réserve des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

| Recettes de fonctionnement | | BP 2020 | BP 2021 | Variations |
|----------------------------|--|---------------------|-------------------|-----------------|
| 002 | Solde d'exécution reporté | 117 055,82 € | 87 802,51 € | -24,99 % |
| 13 | Atténuation de charges | 18 680,00 € | 18 680,00 € | 0,00 % |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 345 500,00 € | 342 500,00 € | -0,87 % |
| 74 | Dotations et participations | 354 700,00 € | 405 200,00 € | + 14,24 % |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 815,00 € | 1 150,00 € | -36,64 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 585,00 € | 1 585,00 € | 0 % |
| TOTAL | | 839 335,82 € | 856 917,51 | + 2,09 % |

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 2,09 %.

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **002 - Solde d'exécution reporté :**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire depuis de nombreuses années, est affecté en recettes de fonctionnement.

A noter que celui-ci est en diminution constante depuis plusieurs années (-4,01 % en 2019, -9,74 % en 2020 et -24,99 % en 2021).

➤ **13 - Atténuation de charges :**

Ces recettes concernent :

- le remboursement, par l'assurance, des indemnités journalières versées aux agents,
- la part des chèques restaurant payée par les agents.

➤ **70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les prestations d'aide à domicile. On comptabilise également les recettes des animations et sorties organisées en direction des seniors ainsi que les concessions des cimetières.

La baisse de 0,87 % s'explique essentiellement par une diminution attendue au premier semestre du nombre de personnes âgées prises en charge du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 pour des raisons diverses : décès, placement en établissement ou départ des personnes âgées dans les familles.

➤ **74 - Dotations et participations :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement la subvention allouée au CCAS par la Ville ainsi que celle allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA.

- Le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 400 000 € au titre de l'année 2021, soit une augmentation à titre exceptionnel de 14,28 % par rapport à la subvention demandée en 2020 (350 000 €) pour faire face aux possibles nouvelles demandes liées à la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, le CCAS sollicite la commune à hauteur des besoins estimés pour couvrir les dépenses du CCAS, en prenant en compte le contexte de crise sanitaire.

La subvention communale représente 46,7 % des recettes du budget du CCAS, les 53,3 % restants étant des ressources propres.

- La subvention de 4 700 € allouée par le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA, est reconduite pour l'année 2021.

➤ **75 - Autres produits de gestion courante :**

Il s'agit des produits liés à des régularisations : remboursements et régularisations diverses.

➤ **77 - Produits exceptionnels :**

Les recettes de ce chapitre concernent le séjour senior pour lequel une assurance est prévue en cas d'annulation. Les recettes de ce chapitre sont stables.

Le BP prévoit la possibilité d'organiser en cours d'année un séjour, si l'évolution de la crise sanitaire le permet.

1.2- Les dépenses

Sous réserve là encore des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | | BP 2020 | BP 2021 | Variations |
|----------------------------|--|---------------------|---------------------|-----------------|
| 11 | Charges à caractère général | 172 681,00 € | 180 720,00 € | 4,66 % |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 622 349,82 € | 635 457,51 € | 2,11 % |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 17 350,00 € | 17 520,00 € | 0,98 % |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 24 260,00 € | 20 160,00 € | -16,90 % |
| 66 | Charges financières | 20,00 € | 20,00 € | 0,00 % |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 675,00 € | 3 040,00 € | + 13,64 % |
| TOTAL | | 839 335,82 € | 856 917,51 € | + 2,09 % |

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **011 - Charges à caractère général :**

Les moyens de ce chapitre ont été recentrés sur les missions et services indispensables à la lutte contre la Covid-19 et le soutien à la population.

Les services principalement impactés sont les suivants :

- Personnes âgées animations : la crise sanitaire se prolonge sur l'année 2021 ce qui impactera ce service qui sera, encore une fois dans l'obligation de diminuer les actions d'animation en direction des personnes âgées. Il est donc prévu une diminution de 4 600 €.
- Maintien à domicile : les augmentations concernent principalement l'achat d'équipement et matériel de protection en augmentation de 3 960 €.

Par ailleurs, l'année 2021 sera marquée par la dématérialisation des actes et documents et par la mise en place de la signature électronique. Pour ce faire, les membres du Conseil d'administration seront équipés de tablettes et des formations sont à prévoir. Ce projet occasionne des dépenses supplémentaires à hauteur de 6 430 €.

➤ **012 - Charges de personnel et frais assimilés :**

Ce service qui connaît habituellement de faibles variations du fait d'un « turn-over » peu élevé a été lourdement impacté en 2020 par la crise sanitaire Covid-19.

En première ligne, le service a été immédiatement mobilisé auprès des personnes âgées les plus vulnérables. Le travail de ces agents a alors été valorisé par l'octroi de primes.

Le budget pour l'année 2021, face à une crise sanitaire qui se poursuit, prévoit les sommes nécessaires pour faire face, le cas échéant.

Par ailleurs 2 agents ont été recrutés en cours d'année 2020, l'un d'entre eux n'a pas souhaité renouveler son contrat qui s'est terminé en fin d'année 2020. D'autres recrutements sont prévus pour 2021.

➤ **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements qui sont désormais en faible progression (+ 1 %) et qui font suite à l'acquisition en 2018 d'un nouveau minibus.

➤ **65 - Autres charges de gestion courante :**

La baisse de 4 100 € est liée au réajustement des secours en fonction des aides accordées en 2020 et des besoins estimés pour 2021.

➤ **66 - Charges financières :**

Ce chapitre prévoit l'éventualité de chèques impayés pour le service personnes âgées animation.

➤ **67 - Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre prévoit des régularisations comptables sur les exercices antérieurs pour le service d'aide à domicile.

Les dépenses prévisionnelles pour ce chapitre ont été réajustées aux dépenses réalisées en 2020 et restent plutôt stables.

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sous réserve de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 81 227,20 €.

2.1- Les recettes

Les recettes en section d'investissement correspondent principalement au report de l'excédent de l'année précédente (estimé à 59 127,20 €), aux dotations aux amortissements (de 17 520 €), aux remboursements de prêts ou cautionnement (3 500 €) et au FCTVA (520 €).

2.2- Les dépenses

- La principale dépense prévue en 2021 concerne l'achat des modules « Action sociale » car le logiciel actuel ne permet pas de produire des dossiers de secours fiables ainsi que le module de gestion « seniors ». Le coût prévisionnel de ces acquisitions est de 11 030 € auquel s'ajoute les frais de licence et l'acquisition des tablettes dans le cadre de la dématérialisation des documents, actes et signatures.
- 4 060 € sont provisionnés afin de pouvoir répondre à une demande de prêt ou de cautionnement en direction des personnes en difficultés.
- Le solde a été réparti entre les services « personnes âgées animation » et « personnes en difficulté » pour l'acquisition, si besoin, de mobilier (local des sans-abris) ou matériel divers.

3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le rapport d'orientations budgétaires doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

3.1- Les effectifs

Les effectifs se présentent de la façon suivante :

| | 2019 | 2020 | Prév. 2021 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|------------|
| Agents administratifs titulaires | 1,5 | 1 | 1 |
| Agents administratifs non titulaires | 0 | 1 | 1 |
| Agents sociaux titulaires | 12 | 11 | 12 |
| Agents sociaux non titulaires | 1 | 1 | 2 |
| Soit effectif total | 15 | 14 | 16 |

Le poste d'adjoint administratif au CCAS a fait l'objet à plusieurs reprises de départs et de recrutements. En 2020, un agent contractuel à temps plein a été recruté et est en voie de titularisation.

Les agents du CCAS, en filière sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Les agents sociaux ayant été recrutés en 2019 ont été titularisés en 2020 ou le seront en 2021. Il est par ailleurs à noter le recrutement de 2 agents ce qui porte à 14 le nombre d'aides à domicile en 2021 contre 12 en 2020.

Ce service est toujours en recrutement mais le secteur est tendu et peu de candidatures débouchent sur des recrutements pérennes.

Afin d'assurer la continuité du service, le CCAS a lancé courant 2019 une consultation sous forme de procédure adaptée simplifiée permettant au CCAS de faire appel, en renfort, à des prestataires associatifs ou privés.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

| | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Traitements indiciaires | 48 650,00 € | 44 500,00 € | 50 000,00 € |
| Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation) | 9 410,00 € | 9 610,00 € | 13 560,00 € |
| Charges et cotisations diverses | 17 385,00 € | 23 215,00 € | 25 820,00 € |
| Sous-total agents administratifs | 75 445,00 € | 77 325,00 € | 89 380,00 € |
| <u>Filière sociale</u> | | | |
| Traitements indiciaires | 255 124,00 € | 281 500,00 € | 297 187,51 € |
| Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation) | 75 730,00 € | 118 050,00 € | 95 940,00 € |
| Charges et cotisations diverses | 155 880,00 € | 145 475,00 € | 152 950,00 € |
| Sous-total agents sociaux | 486 734,00 € | 545 025,00 € | 546 077,51 € |
| Total général hors frais de déplacement | 562 179,00 € | 622 350,00 € | 635 457,51 € |
| Frais de déplacement et indemnités diverses | 15 050,00 € | 17 965,00 € | 17 450,00 € |
| TOTAL GENERAL (compris frais de déplacement) | 577 229,00 € | 640 315,00 € | 649 737,51 € |

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : en 2019 un agent administratif a été recruté pour remplacer l'agent Ville mis à la disposition du CCAS. Cet agent sera titularisé en 2021.
- Personnel social : la rémunération principale des agents sociaux était en baisse en 2019, du fait de la diminution des effectifs : 12 postes pourvus sur 16 postes ouverts. Ce service est régulièrement en recrutement et le budget 2020 prévoyait le recrutement de nouveaux agents ce qui reste le cas pour 2021.

Les salaires et les charges de personnel ont été fortement impactées en 2020 par la crise Covid-19 et les mesures de soutien accordées aux agents mobilisés.

Pour 2021, les dépenses prévisionnelles de personnel tiennent compte du nombre de postes d'agents sociaux ouverts et des éventuels impacts liés à la crise sanitaire qui perdure.

Les charges de personnel ont représenté 74,1 % du budget de fonctionnement pour 2020 et 2021.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2021. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, face aux difficultés de recrutement, une réflexion sera menée sur l'optimisation du service rendu.

3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 569 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations.

Le nombre d'heures réalisées les dimanches et jours fériés se présente comme suit :

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'heures réalisées | 469 h | 425 h | 408 h |

Le nombre d'heures réalisé entre 2019 et 2020 est en diminution de 4 %.

Cela peut s'expliquer comme suit :

- le nombre de personnes hospitalisées pour lesquelles les interventions n'ont pas lieu mais les places sont conservées en attente d'une sortie d'hospitalisation, empêchant ainsi la prise en charge de nouveaux bénéficiaires. Les personnes âgées prises en charges les week-ends et les jours fériés sont particulièrement dépendantes, sans les interventions du service d'aide à domicile, la sortie d'hospitalisation est parfois inenvisageable.
- A cela s'ajoute la diminution des effectifs : 12 agents sociaux en 2020 contre 13 en 2019.
- Par ailleurs, le confinement et le développement du télétravail liés à la crise de la COVID-19, ont permis aux familles de prendre en charge leurs proches âgés le soir et les week-ends.

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées et majorées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a ponctuellement impacté le temps de travail des agents. En effet, dès le début de la crise, l'organisation du service a été revue de façon à assurer les prises en charges des personnes les plus vulnérables dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne tout en assurant des temps de répit pour les agents.

Ainsi, lors du premier confinement, cette organisation a permis aux agents de tenir sur la durée malgré la tension et la fatigue.

Néanmoins, la deuxième période de confinement a été marquée par une augmentation des arrêts maladie. La fatigue, le stress ont été à l'origine d'arrêts maladie qui ont concerné plusieurs agents sur des temps plutôt courts mais répétitifs.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent se présente comme suit :

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------|------|------|
| Moyenne des absences (en jours) | 22 | 7 | 16 |

La moyenne en 2018 s'explique par l'absence en longue maladie d'un agent depuis 2017. En 2019, cet agent a pu bénéficier d'un reclassement dans un autre service de la Ville.

3.4- Etat de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer (vote) sur ce rapport.
